MEDEF Social

2017

CPAM

Caisse primaire d'assurance maladie

Fiche mandat

MEDEF

Instance concernée

Conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

♦ Direction du MEDEF référente

La Direction de la protection sociale assure la coordination entre les orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.

Contact : Delphine Benda, directrice de la protection sociale

♦ Textes de référence

Article L211-2 et suivants du code la Sécurité Sociale
Article R211-1-1 et suivants du CSS
Arrêté du 29 décembre 2004 fixant les modèles de statuts de CPAM

♦ Mission générale

Conformément aux orientations fixées dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) Etat - CNAMTS et déclinées dans le contrat pluriannuel de gestion (CPG) pour une période pluriannuelle de 4 ans, la CPAM est notamment chargée :

- **d'assurer la qualité du** service aux usagers ;
- **de mettre en œuvre la gestion du risque** ;
- **d'exercer une action sanitaire et sociale, des actions de prévention et d'éducation sanitaire.**

Il existe, en règle générale, dans chaque département une Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) qui fait partie du réseau de la branche maladie pilotée par la CNAMTS.

♦ Rôle et composition du conseil

Depuis la réforme de l'Assurance Maladie du 13 août 2004, la CPAM est dotée d'un conseil et non plus d'un conseil d'administration qui a pour rôle :

- de déterminer
  - les orientations du contrat pluriannuel de gestion ;
  - **les objectifs pour améliorer la qualité de service à l'usager ;**
  - les axes de politique de gestion du risque ;

  } majorité simple

- **d'approuver les budgets de gestion et d'intervention.** — majorité des 2/3
- **de délibérer sur la politique d'action sanitaire et sociale, les modalités de traitement des** réclamations des usagers ainsi que des opérations immobilières et de la gestion du patrimoine.

Le conseil est composé de 23 membres titulaires (et autant de suppléants hors PQ) ayant voix délibérative :

- 8 représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national (2 CGT, 2 CGT-FO, 2 CFDT, 1 CFTC, 1 CFE-CGC) ;
- 8 représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives (**4 MEDEF**, 2 CPME, 2 U2P) ;
- 2 représentants de la mutualité française (FNMF) ;
- **4 représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie** (en principe CISS, FNATH, UDAF, UNAPL) ;

- 1 personne qualifiée.

Siègent également, avec voix consultative, trois représentants du personnel.

*A noter : **si l'obligation légale de parité hommes/femme ne s'applique pas aux instances des caisses** locales, il convient néanmoins de veiller à une représentation équilibrée des hommes et des femmes.*

♦ Durée du mandat

4 ans renouvelable
Prochain renouvellement : 1er trimestre 2018

♦ Fréquence des réunions

- Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre.
- Des commissions spécialisées se tiennent régulièrement : Commission de recours amiable (CRA), Commission d'action sociale, Commission des pénalités notamment...Les mandataires titulaires et suppléants sont appelés à y siéger pour préparer les travaux et décisions du conseil.

  A noter : **la CRA** est une instance précontentieuse strictement paritaire et renouvelée chaque année qui décide de la suite à donner aux contestations émises par les allocataires à l'encontre des décisions prises par les services de la CPAM, notamment en matière de reconnaissance des AT/MP (voir ci-dessous).

♦ Mode de désignation

- Désignation des conseillers CPAM par le MEDEF sur proposition des structures territoriales, après vérification des conditions de désignation et de la non existence d'incompatibilités (voir-ci après) puis nomination par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale.

♦ Condition de désignation et d'incompatibilité

- Etre âgé de moins de 66 ans à la date de l'arrêté de nomination (article L. 231-6 du CSS) ;
- Respecter l'ensemble des clauses figurant sur l'attestation sur que doit compléter et signer tout candidat, notamment :
  - être à jour de toutes ses cotisations URSSAF, y compris pour les employeurs de personnel à domicile
  - ne pas être assesseur TASS ou TCI ;
  - ne pas exercer d'activité professionnelle ou avoir certaines responsabilités dans le ressort de l'organisme (risque de conflit d'intérêt).

♦ Rôle du mandataire

En cohérence avec le mandat donné par le MEDEF et en lien avec son chef de file au niveau territorial :

- **Veiller à la bonne mise en œuvre, dans le cadre de la COG, des actions prévues en matière de gestion du risque et de maîtrise médicalisée des dépenses d'assurance maladie tant en ville qu'à l'hôpital (suivi notamment de l'évolution des dépenses d'indemnités journalières, de transports...)** ;
- Encourager les mesures visant à responsabiliser les prescripteurs et les assurés sociaux sur les meilleurs parcours de soins et inciter à la prévention du risque en santé ;
- Veiller à la qualité de service rendu et à une gestion optimale de la caisse (mutualisation, **dématérialisation...) avec pour objectif une meilleure efficience du service public de la sécurité** sociale ;

- Appuyer la politique de lutte contre les abus et les fraudes (notamment à la commission des pénalités) ;
- **S'impliquer, au sein des Commissions de recours amiable (CRA), notamment pour :**
    - peser sur les décisions concernant la définition du caractère professionnel des maladies professionnelles et des accidents du travail ;
    - **s'assurer de la bonne application des procédures d'instruction des accidents du travail et** maladies professionnelles en faveur des employeurs.
- Appuyer la politique de lutte contre les abus et les fraudes (notamment à la commission des pénalités) ;
- Etre en soutien d'une approche territoriale de la santé en favorisant le dialogue et les actions communes avec les autres acteurs (ARS, établissements de santé...) et en appuyant tout projet de modernisation de l'organisation du système de soins ainsi que les initiatives en matière d'innovation en santé ;
- Porter, en toute occasion, les positions du MEDEF sur la politique de santé et d'assurance maladie : réforme du financement de la branche maladie, mobilisation des marges d'efficience dans le système de soins, réforme de l'hôpital et accompagnement des transformations de la médecine de ville, ... ;
- Défendre les intérêts des entreprises et porter une vision efficiente du service public de la sécurité sociale.

♦ Compétences requises

- Connaissance approfondie des problématiques et enjeux du régime obligatoire d'assurance maladie et, plus globalement, du système de santé dont la branche Maladie est un acteur central ;
- Capacité à nouer un dialogue constructif avec les partenaires sociaux, les autres représentants des organismes et institutions siégeant au conseil ainsi qu'avec l'administration ;
- Aptitude à développer une vision globale de la politique de santé sur un territoire en lien avec l'ensemble des parties prenantes (ARS, établissements de santé ...).

♦ Actualité et enjeux MEDEF

- Mobilisation du réseau de l'assurance maladie sur les enjeux de gestion du risque et de maîtrise médicalisée de dépenses de santé avec pour objectif une mobilisation des marges d'efficience dans un contexte de déficit chronique ;
- Préparation des orientations du Contrat pluriannuel de Gestion (CPG) en cohérence avec les orientations décidées dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018 – 2021 puis suivi de sa mise en œuvre en veillant à la rationalisation des frais de gestion ;
- Participation à la construction de projets ou d'expérimentations de modernisation du système de santé qui doivent notamment permettre de décloisonner la ville et l'hôpital, de développer une approche territoriale de santé au plus proche des besoins de la population, de mettre en place des parcours de soins ou encore de répondre à la « désertification médicale » dans certains territoires, ...
- Accompagnement des caisses locales en matière d'économies de gestion en favorisant les mutualisations au sein du réseau (projet TRAM, immobilier, informatique).